

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Le lundi 24 février 2025, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 19 février 2025 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Christian	MIRRETTI	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Excusée
Béatrice	MARTIN JARRY	Présente
David	FOURREAU	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Olivier	SECHER	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELECOLLE
Pascale	ARTHUS	Présente
Sandrine	VIGNAUD	Présente
Emeline	CHAUVEAU	Présente
Valentin	VACHER	Présent

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	17
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	16

Secrétaire de séance : Olivier SECHER

Compte-rendu affiché le : 3 mars 2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2025.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Intercommunalité :

1. CCALS : convention de mutualisation de service Ingénierie
2. PLUI-H : avis de la commune

Finances :

3. Orientations budgétaires
4. Fiscalité : Taux de la taxe d'Aménagement
5. Ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget
6. Subventions aux associations

Questions diverses

DCM 2025-02-01 – CCALS : CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE INGÉNIERIE

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-4-1 et D5211-16
VU la délibération de la CCALS B2025-01-01 en date du 23 janvier 2025*

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer l'assistance opérationnelle dans le domaine de la voirie entre la CCALS et les communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune adhère au groupement de commande voirie auprès de la CCALS

- ➔ lot 1 : réparation annuelle des chaussées
- ➔ lot 2 : travaux de modernisation de voirie
- ➔ lot 3 : curage des fossés

La CCALS propose **un accompagnement technique** auprès des communes (visite et conseils sur l'estimation des surfaces et de la dépense) en mettant à disposition son service Ingénierie

Une **convention est donc établie** pour préciser les modalités de mutualisation, et de remboursement, le cas échéant, pour les communes non dotées d'un service voirie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE la participation à la mutualisation du service ingénierie** de la CCALS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

DCM 2025-02-02 - PLUI-H : AVIS DE LA COMMUNE

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les modalités de collaboration entre la CCALS et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 ;

VU les débats tenus au sein du Conseil communautaire le 1er février 2024 ainsi que dans tous les Conseils municipaux des communes concernées par le projet de PLUi ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCALS ;

VU le courrier de la Communauté de communes reçu le 5 décembre 2024 sollicitant l'avis de la commune sur le projet ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Annie PINARD qui rappelle les principales caractéristiques du projet de PLUi sur le territoire, et plus particulièrement sur Corzé.

Au regard des éléments présentés il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H avec les demandes d'ajustement suivantes :

Zonage

- Maintenir les parcelles ZY 191, ZY 133 et ZY 193, ZY 397, ZY 432 et ZY 433 en zone UB2 comme dans le Plui actuel (des perspectives de construction sont en cours).

- Maintenir les parcelles ZX 14 et ZX 21 en zone A comme dans le Plui actuel (parcelles à vocation agricole)

OAP Sectorielle par commune

- secteur Bourg : Corriger la programmation habitat concernant la Zac du Moulin à Vent :
 - o période 2025-2031, construction de 43 logements en lots libre, de 9 logements collectifs sociaux locatifs (phase 3 - tranches 1 et 2) et de 5 maisons sociales individuelles groupées locatives (phase 2), soit un total de 57 logements,
 - o période 2031-2037, construction de 48 logements en lots libres (phase 4), sans logement social et une prévision d'une quinzaine de logements pour la phase 5, soit un total de 63 logements
- secteur Aurore : Porter une attention particulière sur les potentielles nuisances pour les riverains du projet de la nouvelle implantation de la station essence du Super U de Corzé prévue sur la parcelle ZB115, classée en zone UB1

Patrimoine bâti

- Inscrire le jeu de boule de fort de la Noue situé sur la parcelle ZK 84
- Réinscrire le dolmen de la Pidoucière sur la parcelle B577 (déjà inscrit sur l'actuel Plui)
- Inscrire le classement du mur entre la parcelle ZH 119 et les parcelles ZH 116 et ZH 118 (mur d'enceinte du château de Voisin) ainsi que le mur d'enceinte du château des Charmières, entre la parcelle YB191 et les parcelles voisines (YB119, YB120 et YB113)
- Supprimer le code CRZ55 sur la parcelle ZP 72 qui fait doublon avec le code CRZ37 pour référencer l'unique lavoir

Éléments naturels

- Supprimer la haie au milieu de la parcelle ZP 223 et assurer la jonction de la haie le long de la parcelle ZP 180
- Inscrire l'alignement des 7 tilleuls dans l'enceinte de l'école primaire (parcelle A1110), l'arbre remarquable dans la cour de l'école maternelle (parcelle A14176), ainsi que l'alignement d'arbres le long de la RD 323

Emplacements réservés

- Supprimer tous les emplacements réservés sur les parcelles C1666 et C1657
- Inscrire sur ces deux parcelles (C1666 et C1657) une zone « jardin et espace non bâti »
- Repositionner l'espace réservé CRZ7 sur la parcelle ZH93 et le supprimer sur la parcelle ZH 164
- Supprimer l'emplacement réservé sur la parcelle C1553
- Inclure cette parcelle C1553 dans le zonage UA4 du hameau de l'Epinière (projet de parking communal)

L'enquête publique aura lieu du **lundi 14 avril au mercredi 21 mai 2025**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de PLUi-H présentée**
- **RETIENT les modifications et réserves présentées, telles que susmentionnées**

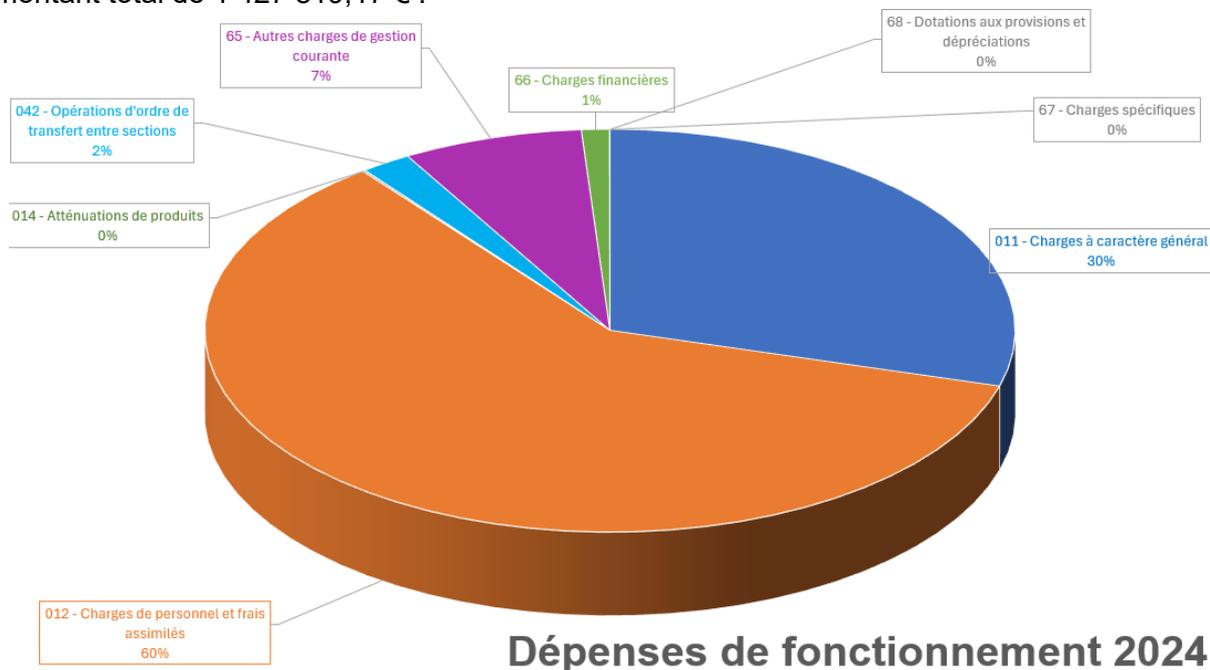
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire rappelle les objectifs d'un échange autour des orientations budgétaires :

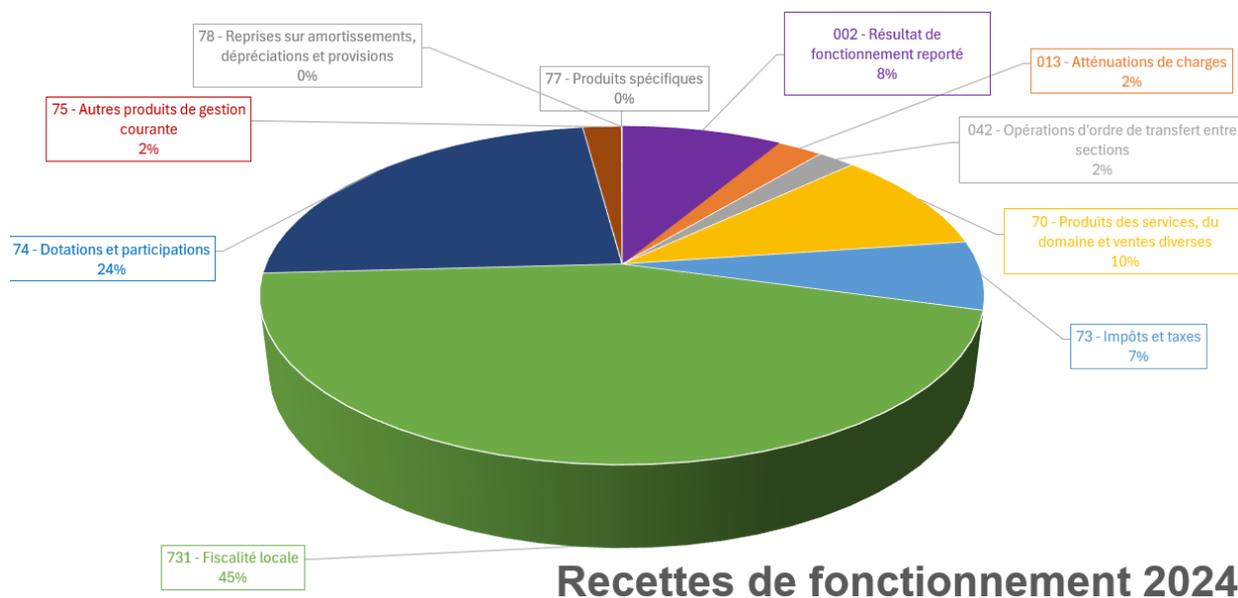
- Examiner les **recettes** et les **dépenses** de la commune
- Déterminer **l'équilibre financier**
- Calculer le niveau **d'endettement**
- **En déduire la capacité de financement**

→ Orienter les **investissements à venir**

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 se répartissent comme suit, pour un montant total de 1 427 819,17 € :



Les recettes de fonctionnement, quant à elles, peuvent se présenter comme suit, pour un montant total de 2 110 265,79 € :



Le résultat dégagé sur cette section fonctionnement s'élève à **682 446,62 €** (2023 : 578 049 €.)

Sur la section Investissement, le total des dépenses est de 287 798,01 €, pour un total de recettes de 576 093,52 €, **dégageant ainsi un excédent d'investissement de 288 295,51 €.**

Il est proposé une affectation des résultats comme suit :

→ Besoin de la section d'investissement 2025 :

Restes A Réaliser 127 148 € + dette 80 000 € = **207 148 € (couvert par les 288 295,51 € d'excédent d'investissement 2024)**

→ **Proposition d'affectation en investissement : 500 000 €**

Pour pourvoir à une partie de la tranche ferme du projet école (périscolaire), qui sera l'investissement majeur en 2025, pour lequel les capacités d'autofinancement de la commune doivent être préservées.

→ **Report en fonctionnement 2025 : 182 446,62 €**

Monsieur le Maire présente ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement, et le détail de ces dépenses prévisionnelles d'investissement tel que travaillé en Commission Finances pour 2025.

DCM 2025-02-03 - FISCALITÉ : TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;
Monsieur le Maire rappelle que par délibérations 2011-87 en date du 28 octobre 2011, puis 2019-49 en date du 6 septembre 2019, le Conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 3% sur l'ensemble du territoire de la commune.

S'agissant de recettes d'investissements, et afin d'être en cohérence avec les augmentations de dépenses d'investissement auxquelles la commune va devoir faire face, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire évoluer ce taux à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal**
- **MAINTIENT sa décision de ne pas instaurer d'exonération**

DCM 2025-02-04 - OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 :

C H	Compte	Année 2024			Année 2025	
		Voté	Réalisé	Restes à réaliser	Ouverture de crédits	Pourcentage d'ouverture (25% maximum)
20	Immobilisations incorporelles	446 636,00 €	20 058,00 €	93 298,00 €	55 000,00 €	9,1%
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	440 000,00 €	17 382,00 €	92 044,00 €	55 000,00 €	9,1%
	2051 - Concessions et droits similaires	6 636,00 €	2 676,00 €	1 254,00 €	- €	-
204	Subventions d'équipements versées	10 663,00 €	1 862,99 €	- €	- €	0,0%
	204181 - Subv org publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	- €	- €	- €	- €	-
	204182 - Subv org publics divers - Bâtiments et installations	10 663,00 €	1 862,99 €	- €	- €	-
	204183 - Subv org publics divers-Projets infrastructures intérêt national	- €	- €	- €	- €	-
21	Immobilisations corporelles	320 147,93 €	99 506,34 €	33 850,00 €	13 300,00 €	1,9%
	2111 - Terrains nu	120 000,00 €	- €	- €	1 460,00 €	0,2%
	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	- €	- €	- €	- €	-
	212 - Agencements et aménagements de terrains	- €	- €	- €	- €	-
	2131 - Constructions bâtiments publics	21 947,00 €	38 110,67 €	3 800,00 €	- €	-
	2132 - Constructions bâtiments privés	- €	3 127,80 €	- €	540,00 €	0,1%
	2151 - Réseaux de voirie	84 900,00 €	9 575,20 €	- €	4 400,00 €	0,6%
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	- €	- €	- €	- €	-
	21538 - Autres réseaux	- €	- €	- €	- €	-
	2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 900,93 €	11 783,60 €	- €	- €	-
	2157 - Matériel et outillage technique	6 300,00 €	4 260,46 €	1 370,00 €	- €	-
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	16 000,00 €	16 651,48 €	- €	- €	-
	2182 - Matériel de transport	36 000,00 €	252,00 €	28 680,00 €	- €	-
	2183 - Matériel informatique	3 500,00 €	3 468,34 €	- €	400,00 €	0,1%
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	5 800,00 €	1 639,40 €	- €	- €	-
	2188 - Autres immobilisations corporelles	16 800,00 €	10 637,39 €	- €	6 500,00 €	0,9%
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	0,0%
	231 - Immobilisations corporelles en cours	- €	- €	- €	- €	-
	Total	777 446,93 €	121 427,33 €	127 148,00 €	68 300,00 €	11,0%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement tels que détaillés ci-dessus
- **S'ENGAGE** à inscrire ces crédits au budget primitif 2025

DCM 2025-02-05 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU les demandes de subventions reçues des associations, et conformément au Règlement budgétaire et financier, Adeline PIVERT présente les propositions de la commission vie sportive et associative se résumant ainsi :

Le budget est constant par rapport à 2024 (7 500 €), avec une ligne dédiée à de potentielles demandes de subventions exceptionnelles au cours de l'année.

Associations	Subvention proposée
Loir basket club	1 195 €
Football Club Pellouailles Corzé	1 770 €
Association Culturelle	755 €
Modern Jazz Seiches	160 €
AS Judo jujitsu du Loir	450 €
La Zumba des Capellaudiens	240 €
Challenge communal	300 €
Anciens combattants	200 €
GDON	200 €
Harmonie du Plessis-Grammoire	300 €

Cahiers du Baugeois	100 €
Les Ailes du Loir	200 €
Prévention Routière	60 €
L'outil en main	50 €
Tai chi	200 €
Gym club Seichoï	200 €
Réserves	1 120 €
Total	7 500 €

Questions diverses :

Alain DELECOLLE précise que l'élargissement de l'ouverture de l'accueil périscolaire du matin à partir de 7heures sera effective à compter de la rentrée des vacances d'avril, pour une expérimentation de 4 trimestres qui se prolongera jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.